

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze octobre, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT (adjoint) – Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO – Nicolas CLAUDON – Marie GERMAIN – Corine HECKER.

Absents excusés : Eric GIGAULT DE CRISENOY, Milène THEVENET donne pouvoir à Didier GORSKI.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, le Maire à 20H00.
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 05 septembre 2024.

Le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

**Point N°9 Convention d'autorisation de travaux avec Syndicat du Bassin du Serein
Accepté à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR :

1- Informations du Maire

- ❖ Comme l'an passé l'Entente Cyclo sportive d'Avallon organise une compétition de cyclo-cross sur le site des Zuées (terrain de foot de Massangis), le dimanche 27 octobre. La Mairie mettra à disposition gracieusement le matériel et la salle des fêtes pour la remise des prix. La subvention votée au budget 2024 à été versée.
- ❖ Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne : se positionner pour une première tranche de travaux d'enfouissement à Tormancy.

2- Mise en valeur de l'église de Massangis

L'ATD a transmis un premier compte-rendu photographique de la visite du 25 juin 2024 qui constate les désordres et les problématiques de l'église.

Des travaux de rénovation des toitures, structures, enduits et autres seront à envisager sur de nombreuses années pour un montant d'environ 2,7 millions d'euros (honoraires architecte et travaux).

Le Conseil charge le Maire d'organiser une réunion avec l'ATD afin de prioriser les travaux et évoquer la possibilité de tranches.

3- Rénovation énergétique du logement 89 grande rue

Suite à l'étude énergétique nous avons contacté un architecte pour suivre ce dossier. Il a effectué une visite du logement le mardi 1^{er} octobre et a rendu ses conclusions :

- Remplacer la chaudière à gaz par une PAC air/eau ;
- Remplacer la porte et les fenêtres ;
- Isoler le mur de la cave.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'établir des devis.

Il sera demandé à l'architecte de suivre les travaux du logement 10 rue du Four à Tormancy.

4- Restauration et réaménagement de l'ancienne mairie de Civry

L'ATD a effectué une visite de l'ancienne Mairie de Civry en vue de la restauration du bâtiment. Le Maire présente la convention d'assistance technique pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui consiste :

- Phase A : aide à la décision, études d'opportunité et faisabilité technique ;
- Phase B : études préalables et formalisation de la commande publique ;

Les honoraires de cette mission : 5 040,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette convention à l'unanimité et charge le Maire de la signer.

5- Amortissement de subventions AESN budget Eau et Assainissement DM n°1/2024

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 et le budget 2024 du Service des Eaux et Assainissement de la commune de MASSANGIS ;

VU les subventions de l'AESN de 2020 et 2022 qui doivent être amorties ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Chapitre/article	Montant
23/2315 Install, mat et outillage technique	- 4 935,80 €
13/139111 Agence de l'eau	+ 4 935,80 €

VU la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau activité 2023 dont la dépense était prévue au chapitre 011 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Chapitre/article	Montant
011/61523 Réseaux	- 1 965,00 €
014/701249 Reversement AESN redevance pur pollution d'origine domestique	+ 1 965,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise ces décisions modificatives.

6- Amortissement du 1^{er} acompte de la station de recharge au budget principal DM n°1/2024

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et le budget 2024 de la commune de MASSANGIS ;

VU la subvention d'équipement versée au SDEY en 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Chapitre/article	Montant
011/ 61521 Entretien de terrains	- 1 299,00 €
042/6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 299,00 €

VU les honoraires concernant les missions de mise en valeur de l'église de Massangis et de restauration et réaménagement de l'ancienne Mairie de Civry ;

Chapitre/article	Montant
21/ 21318 Autres bâtiments publics	- 11 700,00 €
20/2031 Frais d'études	+ 11 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise ces décisions modificatives.

7- Convention de participation aux frais de vie scolaire et de cantine de l'école de Joux la Ville

Les conventions concernent un enfant scolarisé en maternelle, la dérogation avait été acceptée car l'école était située sur le trajet de travail des parents.

Les montants des participations sont les suivants :

- Frais de vie scolaire 1 282,16 €
- Frais de cantine 234,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions.

8- Gestion des gîtes et révision des tarifs (inclure le ménage, caution avec ou sans)

Actuellement nous adhérons à Gîtes de France mais à compter du 1^{er} janvier 2025 le mode de gestion change et une commission sur chaque location sera prélevée par le site.

M. le Maire présente le comparatif des frais annuels des sites gîtes de France, Booking.com et gîtes.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne plus adhérer à Gîtes de France pour le coût et le manque de flexibilité, d'adhérer à Gîte.fr à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant les tarifs le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer les frais de ménage comme suit sur les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs
Basse saison : du 1 ^{er} novembre au 31 mars inclus	252 €
Haute saison : du 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus	301 €
2 nuits	120 €
3 nuits	141 €
4 nuits	160 €

Il précise les tarifs à partir de la 5^{ème} nuitée :

- 36 € la nuit en basse saison soit du 1^{er} novembre au 31 mars inclus
- 43 € la nuit en haute saison soit du 1^{er} avril au 31 octobre inclus.

Une caution de 300 € sera demandée à l'arrivée.

9- Convention d'autorisation de travaux avec Syndicat du Bassin du Serein

Le Maire présente la convention d'autorisation de travaux établie par le Syndicat du Bassin du Serein. Il rappelle que suite à l'abrogation du droit d'eau du Moulin de Villiers-Tournois en 2018 et une étude lancée en 2023, plusieurs scénarios d'aménagement ont été proposés. Le scénario retenu est le dérasement des vestiges du seuil dans sa partie centrale ainsi que la création de bancs graveleux/caillouteux en amont du seuil.

Les objectifs poursuivis visent à restaurer la continuité écologique du Serein.

Les travaux et le financement sont supportés par le Syndicat aucune participation financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention et charge le Maire de la signer.

10- Questions diverses

- Labourer la partie haute du verger de Civry et installer une balançoire.

La séance est levée à 22H18.

